Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_064_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-064-2026

Objet : Personnel - Constitution Commissions Administratives Paritaires(CAP)

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Boris GUILLOU pouvoir à Victor BONNOT, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 60
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_064_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-064-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Personnel - Constitution Commissions Administratives Paritaires(CAP)

EXPOSE DES MOTIFS

Des élections professionnelles vont se tenir le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel au sein des instances, pour une durée de quatre ans.

Les commissions administratives paritaires sont compétentes chaque fois qu'il s'agit de questions d'ordre individuel touchant un agent de la collectivité : fin de stage, révision d'un compte-rendu d'entretien professionnel, contestation d'une décision en lien avec une demande de disponibilité, de temps partiel, de compte épargne temps.

Conformément à l'article L. 261-2 du code de la fonction publique :
« Une commission administrative paritaire est mise en place pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux auprès [..] De chaque collectivité ou établissement non affilié, sous réserve des dispositions de l'article L. 261-4 ».

Le seuil d'affiliation au Centre de gestion est de 350 agents.
« La commission administrative paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus. « art L262-1 CGFP

Le nombre de représentants est déterminé par catégorie (A, B, C) en fonction des effectifs.

Eu égard aux effectifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération au 1er janvier 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel pour chaque catégorie est déterminé comme suit (R211-205 CGFP) :

CAP A	4 représentants titulaires
CAP B	4 représentants titulaires
CAP C	5 représentants titulaires

Le Président désignera par arrêté les représentants de la collectivité appelés à y siéger.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_064_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique et notamment les article L. 261-2 et suivants et R211-205;

VU la délibération DB-123-2022 relative à l'instauration des CAP

VU les effectifs arrêtés au 1er janvier 2026 ;

VU le comité social territorial en date du 17 février 2026;

VU l'avis de la Commission Permanente ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE de l'instauration d'une commission administrative paritaire pour chaque catégorie : A, B et C**.**
DIT que le nombre de représentants titulaires du personnel pour chaque CAP sera de 4 pour la CAP A, 4 pour la CAP B, et de 5 pour la CAP C.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 60	Pouvoirs : 11	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND